### CEC 1643-1654

# V. Les biens et les exigences de l'amour conjugal

### A. Fins du mariage

#### 1. Procréation et éducation des enfants

Les enfants sont le bien le plus excellent du mariage et participent au bien des parents eux-mêmes<sup>1</sup>. De son côté, Familiaris Consortio affirme que le service de la vie est le but de la famille. Ce service implique l'éducation spirituelle et morale des enfants car il ne suffit pas à l'homme de se développer pour se réaliser : il a avant tout besoin d'être accueilli comme une personne, ce qui suppose un milieu stable et équilibrant.

### 2. Aide mutuelle (ou bien des conjoints)

La terminologie utilisée depuis le concile Vatican II préfère l'expression de *bien des conjoints* à celle d'aide mutuelle. Cette formule désigne l'aide intime et réciproque que les époux s'apportent par l'union de leurs personnes et de leurs activités pour leur enrichissement mutuel<sup>2</sup> et la construction de leur société ou communion. L'homme est en effet la seule créature voulue par Dieu pour ellemême et qui ne peut se trouver elle-même que par le don désintéressé de soi<sup>3</sup>.

Cette fin unitive du mariage (distincte de sa fin procréative vue précédemment) permet de justifier que le mariage garde toute sa valeur, son unité et son indissolubilité même en l'absence d'enfants. Dans *Casti Connubii*, Pie XI parlait déjà du perfectionnement mutuel des époux comme cause formelle du mariage.

L'aide mutuelle ne s'entend pas seulement sur le plan domestique ni seulement comme un soutien en cas de problème mais comme un enrichissement intellectuel, culturel, spirituel, affectif. C'est tout cela qui accroît et construit l'amour des conjoints et qui profite aux enfants<sup>4</sup>.

Dans la théologie classique, on affirmait que le mariage était un *remède à la concupiscence*. Mais cette vision apparaît comme trop négative. Cependant, en raison du péché originel, l'autre devient un objet de désir et non plus le sujet d'un don de soi. Dans ces relations distordues entre l'homme et la femme, la convoitise et la domination sont à l'oeuvre et nécessitent une guérison et une purification. Le mariage va procurer une grâce purifiante, sanante et élevante, intégrée dans la finalité du bien des conjoints.

### 3. Interdépendance et hiérarchie entre les fins du mariage

Même si ces deux fins du mariage sont autonomes, elles se révèlent interdépendantes. Ceci va connoter moralement le mariage et pourra même influer sur la validité du mariage : si une personne se marie en refusant de s'ouvrir à la vie, son mariage s'avèrera invalide.

Pour Saint Thomas, il existe une hiérarchie entre ces deux fins : la procréation et l'éducation des enfants prime sur le bien des conjoints. Après avoir été contrecarrée par différents théologiens, cette position sera confirmée par Pie XII : bien que ces deux fins aient été voulues par Dieu, elles ne sont pas équivalentes.

Toutefois, le concile Vatican II a délibérément évité d'aborder cette question de la hiérarchie des fins. Que le bien des conjoints représente une *fin secondaire* ne signifie pas qu'elle soit non essentielle. Il convient ici de distinguer la fin objective – *finis operis* – de la fin subjective, psychologique, pour laquelle on agit – *finis operantis*. Dans le cas présent, la procréation et

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> GS 52.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. GS 48.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> GS 24

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. PIE XII, Discours aux sages-femmes, 1951.

l'éducation des enfants constitue la fin objective, première, tandis que, si l'on se place du point de vue des époux, la fin prochaine, immédiate du mariage, réside dans sa dimension unitive, et la fin secondaire dans la procréation et l'éducation.

C'est pour ne pas rentrer dans cette distinction délicate que le Concile a préféré ne pas traiter cette question. Ce qui est souligné, c'est l'étroite connexion entre les deux fins du mariage.

## 4. Propriétés du mariage

Selon la doctrine augustinienne des biens conjugaux, les propriétés du mariage forment la triade suivante :

- les enfants (bonum prolis),
- la fidélité (bonum fidei),
- le sacrement (bonum sacramenti).

Pie XI précisera que le bien de l'enfant ne se limite pas à sa procréation et se parfait dans son éducation. Quant à la fidélité, elle requiert une unité conjugale absolue.

Un quatrième point s'ajoute : le bien des conjoints (bonum coniugum).

Il y a connexion entre bien et finalité, de sorte qu'aux deux finalités du mariage — bonum proli et bonum coniugum — correspondent deux propriétés : bonum fidei et bonum sacramenti. Ces deux propriétés se dégagent du lien matrimonial, par nature exclusif et perpétuel. L'idéal monogamique est en effet déjà inscrit dans la Genèse<sup>5</sup>. Deux motifs ressortent de la monogamie : le don total de soi à l'autre et l'éducation des enfants<sup>6</sup>. La donation totale et l'unité indissoluble excluent toute condition de se reprendre ; elles sont le gage de stabilité et de pérennité pour une aide efficace et une construction harmonieuse des enfants. La polygamie, quant à elle, fait obstacle à la communauté de vie car il n'y a pas d'équivalence entre la femme et son conjoint tandis que l'éducation des enfants dans un contexte polygamique peut s'avérer perturbante pour ceux-ci.

Avant l'échange des consentements, l'Église demande aux futurs époux de répondre à quatre piliers qui constituent la déclaration d'intention de mariage dans l'Église. Elle peut s'adresser à des baptisés comme à des non baptisés :

- « Je m'engage librement devant tous pour former une communauté de vie et d'amour avec N. » ;
- « Je m'engage à établir un lien sacré que rien ne pourra détruire » ;
- « Je m'engage à être fidèle et à aider mon conjoint » ;
- « Je m'engage à m'ouvrir à l'accueil des enfants ».

Ξ

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Gn 2, 24.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Cf. GS 48.